

DE\_2026\_018

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOTEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance :

François MOINET



Date de la convocation : 16/03/2026

*Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.***Présents** : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Benoît CHASTANET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Eric PICARD, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Chloé BOURRÉE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE**Représentés** : Joël FOUILLADE représenté par Solange OURCIVAL**Excusés** :**Absents** :

**Objet** : Budget principal - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

– Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2025 sur le budget principal de la commune s'élevaient à **93 856.53€** (Hors restes à réaliser, chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », chapitre 001 et chapitres 040 et 041) ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **9 930.20€** (< 25% : 93 856.53\*25% = 23 464.13€) dans la mesure des besoins indiqués ci-dessous.

La dépense d'investissement concernée sur le budget principal de la commune est la suivante :

- Réalisation d'un drain autour du cimetière de Gignac : programme 119 – gros travaux divers
  - Article 21538 : 9 930.20€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide d'accepter la proposition de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Dit que ces crédits seront repris au budget 2026.

Pour extrait conforme ; Gignac le 23/03/2026

Le secrétaire de séance,  
François MOINET

Le Maire,  
Solange OURCIVAL

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25/03/2026.....

Acte mis en ligne le : 26/03/2026.....

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

***DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présent délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*